

7.5 Subventions  
7.5.1 Demandes de Subventions

**Objet :** Sécurisation des écoles de la commune dans le cadre du PPMS intrusion-attentat

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22

**Vu** la délibération en date du 03 juillet 2020, essentiellement alinéa 24 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire, de prendre toute décision par délégation, concernant la demande d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour tout projet inférieur à 500 000 €,

**Vu** les travaux envisagés pour la sécurisation des écoles de la commune dans le cadre du PPMS intrusion-attentat

**Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée, au titre du FIPD – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, par la PREFECTURE DE L'HERAULT place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER CDX 2,

**DECIDE**

**Article 1 :** de demander une aide financière, au titre FIPD – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à la PREFECTURE DE L'HERAULT place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER CDX 2, pour le projet de travaux de sécurisation des écoles de la commune dans le cadre du PPMS intrusion-attentat.

**Article 2 :** que le montant prévisionnel des travaux subventionnable s'élève à : 10 396 ,00 € H.T. pour ce projet

**Article 3 :** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès des co-financeurs cités dans le tableau suivant et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 34.60 % du montant H.T., soit 3 598,00 € conformément au plan de financement.

COFINANCEURS	TRAVAUX	SUBVENTION	
	MONTANT HT	TAUX	Montant
FIPD	10 396,00 €	50,00%	5 198 €
Conseil Départemental Hérault		15,40%	1 600 €
Autofinancement (Commune de Lunel-Viel)		34,60%	3 598 €
<b>Total aide publique et autofinancement</b>		<b>100,00%</b>	<b>10 396,00 €</b>

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 05 AVR. 2024

Fait à Lunel Viel

Le Maire,  
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.